

BILAN ANNUEL 2023

Cour administrative d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE
Présidente de la cour
administrative d'appel
de Nancy



Effectifs de la juridiction :

60

personnes dont :

25

magistrats

35

agents de greffe
et aides à la décision

“ L’année 2023 a été marquée par une augmentation spectaculaire des nouveaux dossiers (3 785, soit + 22 %), alors que les décisions rendues se sont élevées à 3 248, en augmentation de 2,3 %. Les nouveaux dossiers portent, à 73 %, sur des contentieux du droit des étrangers, et reflètent, notamment, l’augmentation des décisions rendues dans ce domaine par les tribunaux administratifs de Besançon, Châlons-en-Champagne, Nancy et Strasbourg. Notre délai moyen de jugement est en baisse de 6 jours (10 mois et 16 jours).

En parallèle, la cour a traité d’importants dossiers liés à l’urbanisme, comme l’annulation d’un projet immobilier qui portait atteinte à une espèce protégée de salamandres, ou l’environnement et en particulier des dossiers toujours nombreux et sensibles d’implantations d’éoliennes, autorisées ou refusées au cas par cas.

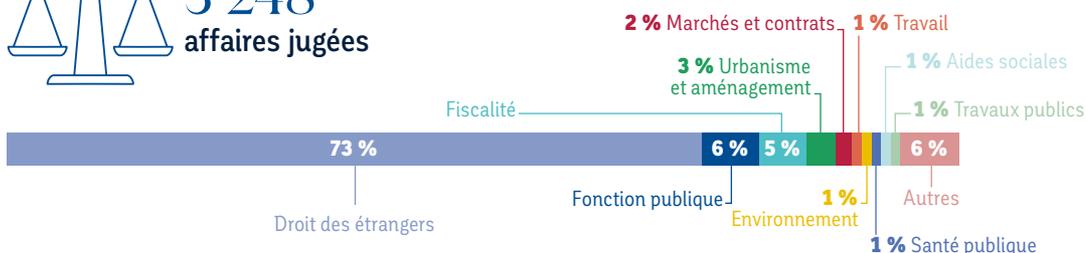
La cour s’est aussi tournée vers l’extérieur, par le biais d’émissions de radio, de rencontres avec des lycéens et collégiens à l’occasion de la Nuit du droit, de l’accueil de juges administratifs européens sur le thème du droit de l’environnement, d’un colloque avec l’administration fiscale ou des Journées du patrimoine. Chaque rencontre est l’occasion de présenter la juridiction à nos interlocuteurs.

Enfin, cette année 2023 a vu le départ de Mme Favier, qui présidait la juridiction depuis trois ans et y a, notamment, développé la médiation administrative. Nous allons poursuivre dans cette voie et plusieurs conventions, avec le rectorat, les centres de gestion, la métropole de Strasbourg, la ville de Thionville, le CHR de Metz-Thionville, sont signées ou vont l’être dans les prochaines semaines.

2023 en chiffres



3 248 affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transport, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



10 mois et 16 jours de délai moyen de jugement

- 6 jours par rapport à 2022



70,7 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



13

médiations engagées



2 394

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

33 → **12 %**
affaires jugées en 2023 du total d'affaires jugées au niveau national